

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025/098

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Membres absents : 9

Dont membres représentés : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Jean TELASCO, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Pascale PUY, Joël PACULL, Françoise CAMPREDON, Karine CAROLA, Yannick COSTA, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Laurence BARBERA, Chrystelle CARLOS LEBOEUF, Jean-Pascal GARDELLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Blaise FONS (pouvoir donné à Guy PALOFFIS), Yves ESCAPE (pouvoir donné à Jean TELASCO), Liliane HOSTALLIER-SARDA (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON, (pouvoir donné à Laurence BARBERA),

Absents excusés : Marc BILLES, Xavier ROCA, Léocadie MENDEZ, Christian FALZON, Evelyne SARRAZIN.

Secrétaire de séance : Chrystelle CARLOS LEBOEUF

Date de la convocation : 07/11/2025

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BP 2025

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'apporter une décision modificative au budget primitif 2025 de la commune afin de prendre en compte des recettes nouvelles destinées à couvrir certaines dépenses en section de fonctionnement principalement au chap 012 - Rémunérations du Personnel afin de tenir compte du versement exceptionnel d'un capital décès – Compte 6478. Cette dépense est en majeure partie compensée en recettes par le remboursement de l'assurance du personnel (chap 013 – Compte 6419.) Il y a lieu également d'augmenter les crédits au chap 011 – Charges générales notamment concernant les réparations sur le matériel roulant, la maintenance et la rémunération des agents recenseurs ; dépenses compensées par le versement à la commune de la taxe de 6% liée aux plus-values réalisées par les particuliers sur la vente de terrains devenus constructibles.

Enfin, un virement de crédits est nécessaire au chap. 012 entre les comptes cotisations retraites et Urssaf pour un montant de 15 000 €.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ces modifications.

Le conseil municipal, ouï cet exposé, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► APPROUVE la décision modificative N° 2 à apporter au budget primitif 2025 de la Commune :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT -

RECETTES NOUVELLES

Chap. 013

6419 : Rembours rémunérations personnel + 28 500 €

Chap 73

738 : Autres impôts et taxes + 38 000 €
+ 66 500 €

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre 011 :

61551 : Entretien matériel roulant + 8 500 €
6156 : Maintenance + 8 000 €
6228 : Rémunérations diverses + 10 000 €

Chapitre 012 :

64111 : Rémunérations principales + 10 000 €
6478 : Autres charges sociales diverses + 30 000 €
+ 66 500 €

VIREMENTS DE CREDITS

Chap 012

6453 : Cotisations caisses de retraites - 15 000 €

6451 : Cotisations URSSAF + 15 000 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extract conforme au registre des délibérations,

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.